



NATIONS UNIES
CONSEIL
DE SECURITE



Distr.
GENERALE
S/11034
19 octobre 1973
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

LETTRE DATEE DU 19 OCTOBRE 1973, ADRESSEE AU PRESIDENT DU CONSEIL
DE SECURITE PAR LE REPRESENTANT PERMANENT D'ISRAEL AUPRES DE
L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES

D'ordre de mon gouvernement, j'ai l'honneur de me référer à la lettre que vous a adressée le 14 octobre 1973 le représentant permanent de l'Egypte (S/11024).

Non seulement le Gouvernement égyptien a tenté de camoufler la responsabilité qui lui revient dans l'agression du 6 octobre 1973 en portant l'accusation absurde qu'Israël avait attaqué le premier, accusation réfutée depuis par les observateurs militaires de l'ONU et démentie par des déclarations officielles et des communiqués d'organes d'information dans les capitales arabes, y compris Le Caire, mais il s'efforce également de masquer son mépris pour la vie humaine, et ses violations du droit international et de la moralité universelle en dénaturant la position d'Israël en ce qui concerne les quatre Conventions de Genève du 12 août 1949.

La lettre égyptienne en question prétend que "Israël n'a pas fait écho à l'appel du CICR" lui demandant de se conformer aux dispositions des Conventions de Genève.

Les faits sont les suivants : le 7 octobre 1973, le Comité international de la Croix-Rouge a demandé à toutes les parties d'appliquer les Conventions de Genève; le 8 octobre 1973, le Gouvernement israélien a informé officiellement le représentant du Comité international de la Croix-Rouge en Israël qu'étant partie aux quatre Conventions de Genève, Israël respecterait scrupuleusement leurs dispositions pendant les hostilités. Il est évident que cette réponse vaut également pour le nouvel appel que le Comité international de la Croix-Rouge a lancé le 9 octobre.

Je vous prie de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre comme document officiel du Conseil de sécurité.

Le représentant permanent d'Israël auprès
de l'Organisation des Nations Unies,

(Signé) Yosef TEKOAH